EXTRAIT du CONSEIL MUNICIPAL du lundi 13 janvier 2014

1 - Procès-verbal du conseil municipal du 5 décembre 2013

M. le Maire donne lecture du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 5 décembre 2013. Ce compte rendu est adopté à l'unanimité

2 - Délibération n°1401 : paiement des factures d'investissement

Il s'agit d'autoriser le paiement des factures d'investissement, dans l'attente du vote du budget primitif 2014. La commune peut par délibération décider d'engager, de liquider et surtout de mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des investissements budgétés l'année précédente.

Afin de procéder aux paiements des factures, il est proposé au Conseil municipal de budgétiser en investissement 2014, les dépenses suivantes :

Chauffe-eau de l'école	Article 2135	567,00 €
Installation d'éclairage dans la cour de l'école	Article 2135	315,00 €
Mise aux normes des disjoncteurs du CSC et de la cantine	Article 2135	2 889,00 €
Achat d'un sèche-linge	Article 2184	306,00 €
Vente de terrain au profit de la commune	Article 2111	384,80 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette délibération.

3- Délibération n°1402 : transfert de compétence vers la CDC

Cette délibération concerne, le transfert de compétence vers la communauté de communes, en matière d'établissement et d'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques. Il s'agit également d'approuver l'adhésion de la CDC au syndicat mixte ouvert Numéric18 en charge de l'aménagement numérique du Cher et la modification des statuts de la CDC.

Le Maire rappelle que cette demande de la communauté de communes, concerne le projet "internet à très haut débit" et que les 13 communes doivent délibérer dans un délai de 3 mois, à partir du conseil de communauté du 25 novembre 2013 (accord tacite si pas de réponse).

Après avoir délibéré sur ce sujet, le conseil municipal indique qu'avant de se lancer dans ce projet, il faudrait déjà régler les problèmes liés à "internet haut débit", sachant que les sommes et les actions engagées par la Communauté de communes n'ont donné aucun résultat dans notre propre commune.

En conséquence, le conseil municipal, à l'unanimité, refuse :

- de valider ce transfert de compétence
- d'autoriser la Communauté de communes Sauldre et Sologne à adhérer au futur Syndicat Mixte Ouvert (SMO) « Numéric 18 »
- d'approuver en conséquence la modification des statuts de la CDC au titre de l'aménagement de l'espace communautaire et plus particulièrement « établissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques »

4- Délibération n°1403 : « désherbage » de la bibliothèque

La bibliothèque doit proposer à ses usagers des collections régulièrement renouvelées, attrayantes et en bon état. Il est indispensable dans une bibliothèque de faire régulièrement le tri parmi les ouvrages. Il s'agit d'éliminer les livres en mauvais état, obsolètes ou en nombre d'exemplaires trop important. L'élimination des ouvrages sera mentionnée par un procès-verbal et les documents annulés seront portés sur les registres d'inventaire.

5- Affaires diverses

- ⇒ La réunion de concertation des entreprises intervenantes sur les travaux d'urgence de la nef de l'église est prévue mercredi 15 janvier à 15 heures.
- ⇒ Informations, suite au « conseil de communauté de communes Sauldre-Sologne » du 17 décembre 2013 :
 - a) Les tarifs 2013, concernant la taxe de séjour, sont reconduits en 2014. Le conseil général a instauré une taxe départementale additionnelle de 10% à la taxe de séjour.
 - b) Les tarifs 2013, concernant les ordures ménagères, sont reconduits en 2014. Modification pour les ménages, la redevance (REOM) sera calculée en fonction du nombre de personnes au foyer, au 1^{er} jour de chaque mois au lieu du 1^{er} jour de chaque trimestre.

La séance est levée à 19h45